



**ARRETE PORTANT DEPORT DE MONSIEUR PIERRE-YVES MARTIN –
AVANCE DES 4/12^{ème} DES SUBVENTIONS ACCORDEES AUX ASSOCIATIONS
DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026**

Livry-Gargan, le 16 DEC. 2025

N°2025- 643

Le Maire de Livry-Gargan ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 2 ;

Vu la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;

Vu le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération n°2025-12-25 du 11 décembre 2025 portant avance des 4/12^{ème} des subventions accordées aux associations dans l'attente du vote du budget primitif 2026.

Considérant que Monsieur Pierre-Yves MARTIN, en qualité de Maire de Livry-Gargan, estime se trouver en situation de conflit d'intérêt au sens des dispositions législatives et réglementaires précitées ;

Considérant qu'il est nécessaire de désigner une personne chargée de suppléer Monsieur Pierre-Yves MARTIN ;

ARRÊTE

Article 1 : Déport :

Mme Kaïssa BOUDJEMAÏ est désignée en lieu et place de M. Pierre-Yves MARTIN pour signer la délibération portant avance des 4/12^{ème} des subventions accordées aux associations dans l'attente du vote du budget primitif 2026.

Article 2 : Abstention :

M. Pierre-Yves MARTIN s'abstient de prendre part aux travaux préparatoires et au vote en Conseil municipal de la délibération citée en objet concernant la ou les associations où il siège en tant que représentant de la Ville ou dont il est adhérent à titre personnel.

Article 3 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

HÔTEL DE VILLE

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Préfet de Seine-Saint Denis ;
- Madame la Directrice Générale des Services communaux ;
- Madame la Directrice des Affaires Juridiques et des Moyens Généraux ;

L'ensemble de ces personnes est chargé, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification à l'intéressée, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan, sis 3 place François-Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93891 Cedex) ;
- d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification à l'intéressée devant le tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig, à Montreuil (93100). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Notifié le :

M. le Maire

Pierre-Yves MARTIN